

L'Huisserie, le 9 juillet 2010

Délibérations publiées le 12 juillet 2010

L'an deux mille dix, le 9 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : T. BAILLEUX, B. BELOIN, J.M. BOUHOURS, M.L. CORMIER, H. DELALANDE, J. FOUQUET, C. FOURNIER, G. GOISBAULT, J. GUILBAUD, S. HAMON, L. HOUDAYER, P. HUCHEDE, F. LOUIS, J.N. MARTIN, L. MICHEL, I. PERLEMOINE-LEPAGE, G. TARDIF formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : V. SILLON à Stéphanie HAMON, M. GOUGEON à J.M. BOUHOURS, G. THIBAudeau à G. TARDIF, B. HOCDE à P. HUCHEDE, X. GALMARD à B. BELOIN, J. GUIBERT à H. DELALANDE

Absents : H. de QUATREBARBES, B. AUBIN, V. PELTIER

Monsieur G. GOISBAULT a été élu secrétaire.

Quotient familial :

Suite à la mise en place du quotient familial pour les prestations municipales à compter de 2004, il vous est :

→ proposé de maintenir une seule règle de calcul pour la commune, celui de la CAF, majoritaire à ce jour (soit la règle que nous appliquons) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu mensuel brut + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombres de parts}}$$

→ une revalorisation des tranches de % au 1^{er} août 2010, soit :

	Montants de base	Montants au 01/08/2010		
		+ 1 %	+ 1.6 %	+ 2 %
Tranche A (tarifs de base - 15 %)	Inférieur à 824.10 €	Inférieur à 832.34 €	Inférieur à 837.29 €	Inférieur à 840.58 €
Tranche B (tarifs de base - 15 %)	De 824.10 € à 1131.63 €	De 832.34 € à	De 837.29 € à 1149.74 €	De 840.58 € à 1154.26 €

base + 5 %)		1142.95 €		
Tranche C (tarifs de base + 10 %)	Supérieur à 1131.63 €	Supérieur à 1142.95 €	Supérieur à 1149.74 €	Supérieur à 1154.26 €

Désormais, les allocataires n'ont plus à déclarer leurs revenus à la Caf, la déclaration d'impôts suffit. Le renouvellement des droits se fait au 1^{er} janvier de chaque année. Le quotient familial est donc recalculé par la Caf pour ses ressortissants au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'application unique du mode de calcul en référence à celui de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et donne un avis favorable pour la revalorisation des tranches du quotient familial au 1^{er} août 2010 de 1.6 %.

5 Contres : Jean-Noël Martin, Loïc Houdayer, Stéphanie Hamon, Cécile Fournier, Gladys Tardif

1 abstention : Guylène Thibaudeau

Tarifs services périscolaires au 1^{er} août 2010 :

Nous vous proposons une révision des tarifs périscolaires applicable au 1^{er} août 2010.

en euros	Tarifs au 01/08/2009	Tarifs au 01/08/2010		
		+ 1 %	+ 1,6 %	+ 2 %
Repas enfant	3,03	3,06	3,08	3,09
Accueil matin ou soir	1,68	1,70	1,71	1,72
Etude soir	0,91	0,92	0,92	0,93
Mercredi 1/2 journée	3,04	3,07	3,09	3,10
Ticket blanc repas enfant	5,00	Tarifs inchangés		
Ticket blanc accueil matin, soir et 1/2 journée	3,00			
Ticket blanc étude	2,00			

La commission scolaire souhaite soit augmenter les tarifs de 1,6%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce pour une augmentation de 1.6 % .
(tarifs tickets blancs inchangés)

Cas d'une hausse de 1,6 % : tarifs selon le quotient familial

en euros	Tarifs au 01/08/2010	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		- 15%	+ 5%	+ 10%
Repas enfant	3,08	2,62	3,23	3,39
Accueil matin ou soir	1,71	1,45	1,80	1,88
Etude soir	0,92	0,78	0,97	1,01
Mercredi 1/2 journée	3,09	2,63	3,24	3,40

5 Contres : Jean-Noël Martin, Loïc Houdayer, Stéphanie Hamon, Cécile Fournier, Gladys Tardif

1 abstention : Guylène Thibaudeau

Tarification repas avec portage pour personnes âgées :

Il est proposé au conseil municipal une révision du tarif pour le repas avec portage au 1^{er} août 2010 :

en euros	Tarifs au 01/06/2009	Tarifs au 01/08/2010		
		+ 1 %	+ 1,6 %	+ 2 %
Repas avec portage	6.30	6.36	6.40	6.43

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 1.6 %

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse du tarif pour le repas avec portage pour personnes âgées, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

Cas d'une hausse de 1,6 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2010	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		Base 2010/2011 -15 %	Base 2010/2011 + 5%	Base 2010/2011 + 10%
Repas avec portage	6.40	5.44	6.72	7.04

3 contres : Cécile Fournier, Jean-Noël Martin, Loïc Houdayer

Tarification trimestrielle école de musique :

Afin de favoriser la vie de l'école de musique en invitant les élèves à participer à toutes les possibilités offertes :

- . initiation et formation musicale (F.M.) : solfège, rythme, écoute, culture musicale, découverte instrumentale, chorale
- . formation instrumentale (F.I.)
- . pratiques collectives (P.C.) : orchestres, chorales, ateliers, musique de chambre...

Il y a lieu d'établir une nouvelle tarification basée sur une formation cursus ou hors cursus.

Formation cursus :	Tarif au 1/8/2009	Tarifs au 1/8/2010			
		Nouveaux tarifs	+ 1 %	+ 1,6 %	+ 2 %
Eveil + jardin musical	34.62	30.46			
Cours collectif musical *1	34.62	/	34.97	35.17	35.31
Parcours collectif 1 ^{ère} année : *2 (cours collectif musical + formation instrumentale 20')	/	69.99			
Formation instrumentale	58.02	/	58.60	58.95	59.18

Légende :

*1 : appelé aujourd'hui formation musicale

*2 : parcours collectif (PC 1^{ère} année) comprend le cours collectif musical et la formation instrumentale (20') ; permet à un enfant sortant d'éveil d'entamer directement la formation d'un instrument (20 mn/semaine seul ou en groupe).

Formation hors cursus	Tarif au 1/8/2009	Tarif au 1/8/2010
		Nouveau tarif
Formation instrumentale	63.82	127.64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la grille ci-dessus.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'école de musique, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial

Cas d'une hausse de 1,6 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2010	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
Formation cursus :				

Eveil + jardin musical	30.46	25.89	31.98	33.51
Cours collectif	35.17	29.89	36.93	38.69
Parcours collectif	69.99	59.49	73.49	76.99
Formation instrumentale	58.95	50.11	61.90	64.85
Formation hors cursus :				
Formation instrumentale	127.64	108.49	134.02	140.40

2 contres : Isabelle Perlemoine et Jean-Noël Martin

Tarification des centres de loisirs :

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2010/2011 applicable au 1^{er} août 2010 :

Désignation	Tarifs au 1/10/09	Tarifs au 1/10/2010		
		+ 1 %	+ 1.6 %	+ 2 %
Journée centre	6.28 €	6.34	6.38	6.41
Journée camp	21.33 €	21.54	21.67	21.76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 1.6 % applicable au 1^{er} octobre 2010.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs des centres de loisirs, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

Cas d'une hausse de 1,6 % : tarifs selon le quotient familial

Désignation	Tarifs au 1/10/2010	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
Journée centre	6.38	5.42	6.70	7.02
Journée camp	21.67	18.42	22.75	23.84

5 Contres : Jean-Noël Martin, Loïc Houdayer, Stéphanie Hamon, Cécile Fournier, Gladys Tardif

1 abstention : Guylène Thibaudeau

Tarifs service jeunesse

Dans le cadre de la convention « prestation de service ordinaire » signée avec la CAF, de nouvelles règles de gestion sont rendues obligatoires ; cells-ci sont déterminantes dans le calcul de la prestation (versée pour le fonctionnement des structures) ; Désormais, la modulation tarifaire en fonction des ressources des familles est obligatoire (ticket pass) et une cotisation d'inscription est nécessaire.

Aussi, la commission enfance jeunesse propose :

	Application au 1 ^{er} octobre 2010	
Cotisation inscription	5 €	10 €

En ce qui concerne les activités à l'année, la commission propose un ticket pass d'un montant de base de 2 €. Un nombre de tickets plus ou moins important est demandé en fonction de l'activité.

Désignation	Tarifs au 1/10/2010	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
Ticket pass	2	1.70	2.10	2.20

Nombre de tickets pass demandés par activités :

Activité en lien avec le PEL (80 % de son coût est pris en charge par la commune) :

Activité au local avec matériel spécifique (un ticket pour une $\frac{1}{2}$ journée)

Activité avec intervenant (2 tickets la $\frac{1}{2}$ journée)

Sortie culturelle (2 tickets)

Activité au local sans matériel spécifique (gratuit)

Activité sportives sans intervenant (gratuit)

Activité de loisirs et de consommation (50 % du coût est pris en charge par la commune) :

cinéma (3 tickets)

bowling (5 tickets)

acrobranche (5 tickets)

escalade (5 tickets)

piscine Laval (2 tickets)

piscine Vitré (avec transport (3 tickets)

Soirée animation repas (3 tickets)

Tir à l'arc (4 tickets)

Equitation (5 tickets)

Kayak (5 tickets)

Patinoire (5 tickets)

Aviron (5 tickets)

Activités diverses (20 % est pris en charge par la commune) :

Karting (7 tickets)

Quad (7 tickets)

Pocket bike (7 tickets)

Laser game (5 tickets)

Paint ball (7 tickets)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le montant de 10 € pour la cotisation d'inscription et 2 € pour le prix de base du ticket pass.

1 contre : Jean-Noël Martin

Tarif concession support de mémoire pour stèle du souvenir :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la pratique de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière est de plus en plus pratiquée. Les pratiques dans ce domaine évoluent et désormais, des familles souhaitent garder une trace écrite du défunt.

Aussi, une stèle vient d'être positionnée dans le jardin du souvenir pour la mémoration des défunts.

Il est proposé, pour l'année 2010, un tarif de concession de 45 € pour un emplacement de mémoration sur la stèle du souvenir d'une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération.

Additif n° 1 au règlement intérieur du cimetière :

Afin de définir les règles pour toute famille amenée à positionner une plaque de mémoration sur la stèle du souvenir, il y a lieu de proposer un additif n° 1 au règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'additif n° 1 proposé.

Titre V - Jardin du souvenir :

Article 1 - Dispersion généralités :

Le jardin du souvenir est destiné à la dispersion des cendres ; une stèle positionnée sur le jardin du souvenir et identifiée dans les registres de la mairie permet de garder

traçabilité des cendres dispersées. Cette dispersion ne peut être effectuée dans aucun autre lieu du cimetière, ni sur le terrain commun, ni sur les espaces concédés. La dispersion des cendres sans mémoration est gratuite.

Article 2 - Dispersion des cendres :

Pour cette cérémonie, l'utilisation et la manipulation du dispersoir de cendres est sous la responsabilité de l'opérateur funéraire mandaté par la famille. La dispersion est préalablement autorisée par la mairie.

Article 3 - Conséquences du dépôt :

Le dépôt des cendres au jardin du souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération des restes cinéraires. La mémoration est possible avec la pose d'une plaque de bronze fournie par la famille. Cette plaque dont les côtés seront de 10.6 cm sur 7.2 cm sera collée sur la stèle positionnée sur le jardin du souvenir et cela pour toute la durée de la concession d'emplacement sur la stèle. Ne sont admises que les inscriptions des nom et prénom usuels du défunt, ses années de naissance et de décès ainsi que le nom de jeune fille.

Article 4 - Exhumation :

L'inhumation étant réalisée sans urne, l'exhumation des restes cinéraires dispersés dans le jardin du souvenir n'est pas autorisée.

Article 5 - Dépôt des fleurs :

Des fleurs naturelles pourront être déposées le jour de la cérémonie funèbre sur les marches du jardin du souvenir pour une durée qui n'excédera pas 7 jours. Passé ce délai, les fleurs seront enlevées. Il est interdit de déposer des objets funéraires sur l'espace du jardin du souvenir.

Pour toute autre occasion, seule une fleur coupée posée à même le sol est tolérée.

Article 6 - Registre des inhumés :

Un registre sur lequel figureront les noms patronymiques et prénoms usuels, les dates et lieux de naissance et de décès du défunt dont les cendres ont été dispersées, sera conservé en mairie. Il pourra être consulté sur place par toute personne qui en fera la demande.

Article 7 - Renouvellement de la concession :

L'attribution de la concession pourra être renouvelée pour la même durée à l'expiration de la période de 30 ans. Dans le cas de non renouvellement, et dans la mesure des possibilités la plaque de mémoration sera remise à la famille.

Demande de subvention pour l'espace associatif, culturel et animation jeunesse auprès du FEDER :

Monsieur le maire explique que l'objectif de ce futur pôle à vocations multiples est de renforcer le lien social (notamment intergénérationnel) entre les habitants sur leurs temps libres.

Le projet consiste à proposer des espaces construits, de qualité, permettant la réalisation d'activités culturelles, artistiques et de loisirs au bénéfice des adultes et des jeunes.

Au vu de l'augmentation de la population lors des deux dernières décennies, les locaux actuels (école de musique, service jeunesse, salle d'activités et de réunions), sont aujourd'hui insuffisants, inadaptés ou vétustes.

La création d'une salle multifonctions spectacles et activités (auditions, théâtre, danses, yoga...) aux dimensions des besoins de la commune, est légitimement demandée par la population.

Ce projet de pôle culturel et loisirs a été élaboré en concertation, entre les élus et les utilisateurs (associations, services communaux, groupes divers).

La réalisation se situe au cœur du bourg. Elle s'inscrit dans l'organisation urbanistique existante.

La préoccupation de haute performance énergétique sera présente tant dans la réalisation que dans la gestion de ce nouveau complexe.

Le coût du projet est estimé à 4 307 950 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aides publiques :	
Union Européenne (FEDER)	778 730 €
Conseil Général 53	69 000 €
CAF	10 000 €
CTU Laval Agglomération	82 368 €
Ministère de l'intérieur	2 500 €
Total aides :	942 598 €
Emprunts	2 692 282 €
Fonds propres	673 070 €
Total projet :	4 307 950 €

En cas d'obtention d'un montant Feder inférieur, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région des Pays de Loire via le feder, du conseil général de la Mayenne, de la CAF, du CTU Laval Agglo et de tout partenaire éventuel.

1 contre : Jean-Noël Martin

Décision modificative n° 1, budget commune :

La commune doit verser à la caisse coopérative scolaire du groupe scolaire public une subvention demandée par l'école et obtenue auprès de l'Europe.

Section fonctionnement :			
Chapitre ou article	Libellé	Dépenses	Recettes
6574, serv. 1704	Subv. de fonc. aux asso.	+ 550.00	
7478, serv. 1704	Participation autres organismes		+ 550.00
	Total DM n°1	550.00	550.00
	Pour mémoire BP	3 195 473.00	3 195 473.00
	Total section de fonctionnement	3 196 023.00	3 196 023.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative

Décision modificative n° 1, budget lotissement de la Hamardière :

Contrôle fiscal tva

Section fonctionnement :			
Chapitre ou article	Libellé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 701 160.00	
6712	Amendes fiscales et pénales	20 000.00	
7015	Vente de terrains aménagés		1 721 160.00
	Total DM n°1		
	Pour mémoire BP	1 503 620.00	1 503 620.00
	Total section de fonctionnement	3 224 780.00	3 224 780.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

Décision modificative n° 1, budget eau :

Achat compteurs et matériel

Section investissement :			
Chapitre ou article	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/21	Autres matériels	+ 20 000.00	
2315/23	Installation matériel	- 20 000.00	
	Total DM n°1	0	0

	Pour mémoire BP	295 472.00	295 472.00
	Total section de fonctionnement	295 472.00	295 472.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative

Demande de subvention pour le chemin nature du Fougeray :

Monsieur le maire informe à nouveau que les actions concernant le chemin nature du Fougeray se mettent progressivement en place.

Cette opération est menée en partenariat avec Mayenne Nature Environnement (MNE), et en concertation avec les associations et les écoles.

Parmi ces actions il y a la mise en valeur d'une mare, avec quelques petits aménagements et la pose d'un panneau.

Il est convenu avec MNE que les aménagements concernant la mare relèvent de la maîtrise d'ouvrage de l'exploitant agricole ou de MNE, car situés dans le domaine privé. Par contre, la commune de L'Huisserie assure la maîtrise d'ouvrage de la communication autour de cette opération, notamment la conception d'un panneau, sa réalisation et sa pose

L'ensemble de l'action conduite autour de la mare rentre dans le financement possible par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant de la rivière La Mayenne dont l'animation et la gestion sont confiées à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière La Mayenne.

Le montant de la subvention sollicitée est de 80 % du coût de cette opération estimé au maximum à 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à demander auprès du SAGE Mayenne, une subvention à hauteur de 80% du coût de la communication, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement des abords de l'école et le chemin de la rivière :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 5 mars 2010, le cabinet Elizalde a été retenu en qualité de maître d'œuvre pour ces travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal Ouest France de la Mayenne en date du 18 juin 2010.

Quatre entreprises ont déposées une offre. Après vérification par le maître d'œuvre et concernant l'aménagement des abords de l'école, l'entreprise Eurovia présente l'offre la mieux disante (tranche ferme et conditionnelle) :

	Abords des écoles	Chemin de la rivière
--	-------------------	----------------------

	(Tranche ferme)	(Tranche conditionnelle)
Prix de l'offre de base	95 092.50	209 834.60
Options retenues	Option n° 1 : 4 400.00	Option n° 4 : 2 700.00 Option n° 5 : 32 400.00
Total HT	99 492.50	244 934.60
Total TTC	118 993.03	292 941.78

option n° 1 : béton désactivé parvis
option n°4 : clôture type citadine
option n°5 : mur de soutènement type gabions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, retient l'entreprise Eurovia pour la tranche ferme et conditionnelle soit 344 427.10 € ht (411 934.81 €) et autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Engagement d'un plan communal de sauvegarde :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent ;

VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (art 13 : « le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population... » ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS et fixe un délai de 2 ans pour son élaboration, à compter de la date d'approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou à compter de la publication du présent décret ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens et survenant sur le territoire de la commune,

propose :

- La commune de L'Huisserie s'engage dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde qui doit permettre de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile notamment les risques recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :
 - Inondations,
 - Transports de matières dangereuses,
 - Mouvements de terrains,
 - Feux de forêt.
- Pour mener à bien ce projet, la commune de L'Huisserie s'appuiera sur le guide méthodologique élaboré par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile en veillant à ce que le plan communal de sauvegarde soit adapté :
 - à la taille de la commune ;
 - au nombre d'acteurs que la commune souhaite associer à la démarche ;
 - au niveau de détail que la commune souhaite atteindre...
- Pour piloter et mettre en oeuvre ce projet, la commune désigne les personnes suivantes :
 - M. Jean Fouquet, Chef de projet ;
 - M. Christian Briand, Maire et Directeur des Opérations de Secours ;
 - M. Hervé Delalande, Elu référent en matière de sécurité civile.

Autorisation donnée au maire pour signer une demande de permis de construire concernant le Pôle du Maine :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 5 mars 2010, au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint, le conseil municipal a approuvé le choix du jury et autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Deshoulières-Jeanneau.

Au regard de l'avancement du projet, le permis de construire sera déposé prochainement. Il y a lieu de donner pouvoir au maire pour signer la demande de permis de construire de ce bâtiment.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la demande de permis de construire et tous documents utiles.

2 contres : Jean-Noël Martin, Loïc Houdayer

Rémunération du conducteur d'opération pour la construction d'un espace associatif culturel et d'animation pour la jeunesse (modification) :

Par délibération en date du 20 mars 2009, le conseil municipal a fait le choix de cabinet Bâti Consult pour la conduite d'opération d'un montant de 49 512.50 € ht.

Constatant une erreur de calcul d'un montant de 36.50 €ht sur la somme totalisant les trois phases de l'intervention, nous vous proposons donc la décomposition suivante :

1. Phase programme	2 700.00 € ht
2. Phase conception	23 900.00 € ht
3. Phase suivi des travaux	22 912.50 € ht

	49 512.50 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décomposition présentée ici de la somme de 49 512.50 € ht.

1 contre : Jean-Noël Martin

Rémunération ou mission de maîtrise d'œuvre de l'espace du Maine, finalisation acte d'engagement :

La proposition initiale de la mission de maîtrise d'œuvre a été calculée sur le montant estimé du programme, soit 2 675 000 € (cf délibération du conseil municipal du 5 mars 2010).

Le projet retenu, sans que nous réduisions la prestation, est chiffrée à 2 848 300 €. Des négociations ont été alors engagées avec la maîtrise d'œuvre afin de réduire le taux de rémunération. Il est ainsi passé de 12.8 % à 12.41 % sur la base du projet retenu.

Cette rémunération est donc fixée à $2\,848\,300\text{ €} \times 12.41\% = 353\,474.03\text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte et valide l'acte d'engagement sur un montant de 353 474.03 € ht pour la mission de base et à 389 774.03 € ht avec les options supplémentaires (voir tableau ci-dessous).

en €	Acte d'engagement du 4 février 2010	Acte d'engagement officiel
Mission de base	2 675 000 x 12.8 % Soit 342 000.00	2 848 300 x 12.41 % Soit 353 474.03
Option 1 : mission de coordination des systèmes de sécurité et d'incendie	2 200.00	2 200.00
Option 2 : diagnostic de l'existant	5 100.00	5 100.00
Plus value pour mission d'exécution partielle structures et fluides	29 000.00	29 000.00
Total hors taxe	378 700.00	389 774.03

Total toutes taxes	452 446.80	466 169.73
--------------------	------------	------------

1 contre : Jean-Noël Martin